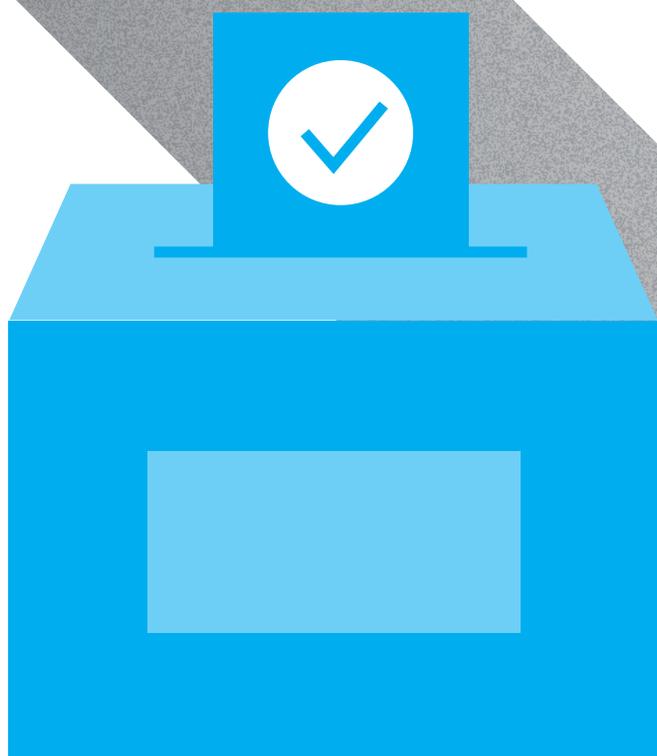


Guide des candidats du Conseil scolaire acadien provincial

Une ressource portant aux candidats
des Élections scolaires 2024



Songez-vous à devenir un membre du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP)?

**Il s'agit d'une des façons les plus enrichissantes
de contribuer à votre communauté.**

Le CSAP a la responsabilité de livrer et administrer les programmes de français langue première en Nouvelle-Écosse. La langue d'opération du CSAP est le français.

Ce guide a été compilé afin d'assister les individus qui songent à se présenter aux élections du conseil scolaire cette année. Vous y trouverez le matériel préparé pour vous aider durant votre campagne, y compris les qualifications, des trucs pour la campagne, la FAQ, le rôle du conseil et des membres et les dates importantes. L'information suivante est également disponible sur les sites Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et du CSAP.

Vous noterez que quelques informations dans ce document sont hyperliées; cependant si vous choisissez de les imprimer, voici les liens que vous devez connaître :

Affaires municipales

www.novascotia.ca/dma/

Loi sur les Élections municipales

<http://nslegislature.ca/legc/statutes/muncpel.htm>

Loi sur l'Éducation

[https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20\(french\).pdf](https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/education%20(french).pdf)

Devenir un membre d'un conseil scolaire

Facteurs à considérer :

Les individus qui se présentent pour le conseil scolaire ont le potentiel de contribuer à un ensemble unique d'habiletés, de valeurs et d'expériences. Les questions primordiales que les membres potentiels du conseil scolaire se posent comprennent :

- Est-ce que j'ai un intérêt sincère envers l'éducation publique?
- Est-ce que je désire faire une différence dans la vie des enfants et des jeunes?
- Est-ce que je respecte les préoccupations des familles et de la communauté?
- Est-ce que je démontre une appréciation des besoins d'une communication efficace?
- Suis-je disposé à consacrer le temps considérable requis pour rechercher les questions et pour me préparer pour et assister aux réunions?
- Suis-je un joueur d'équipe?
- Est-ce que je démontre un intérêt pour fournir un leadership?



Qualifications:

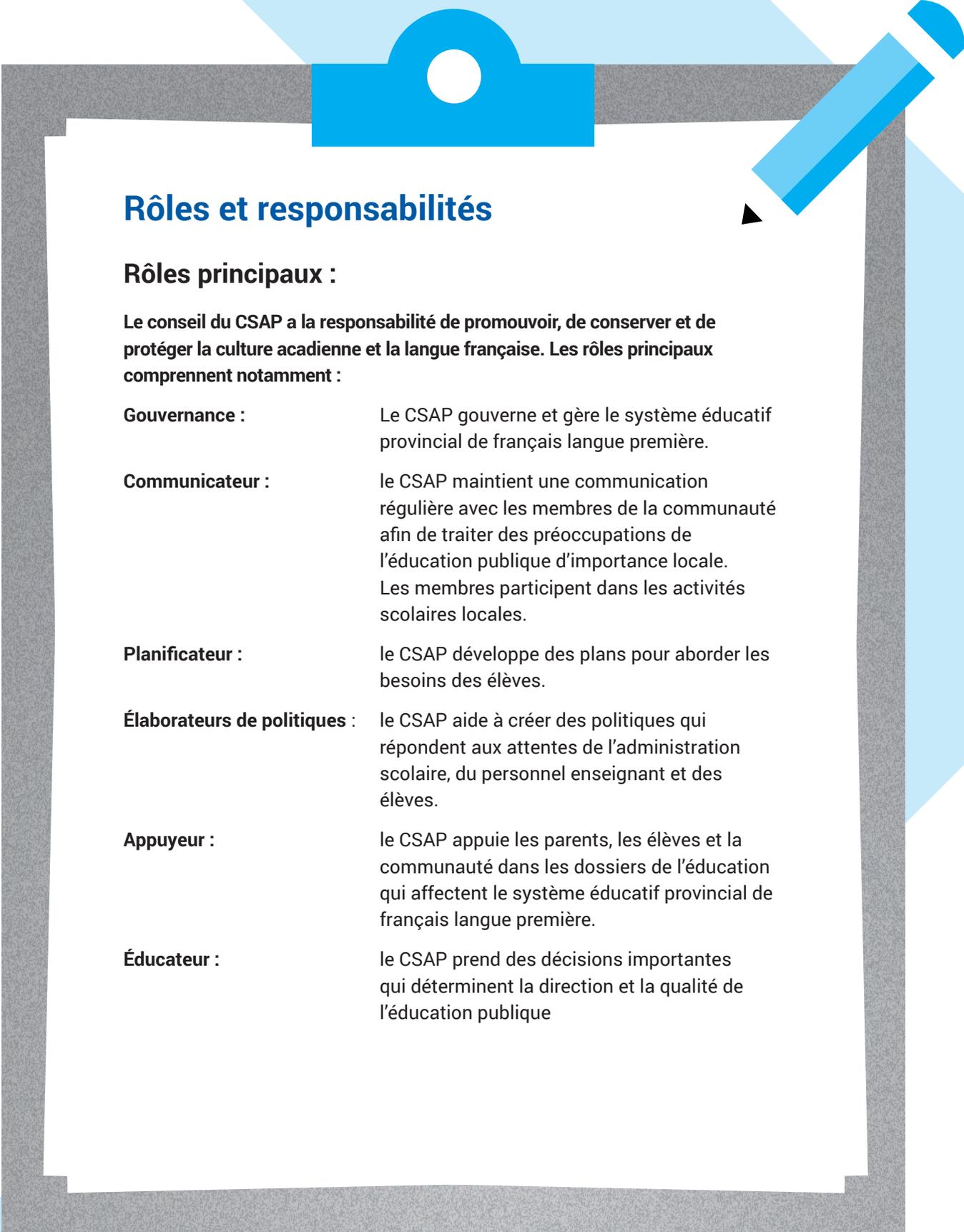
Les candidats du CSAP doivent :

- Être âgés d'au moins 18 ans au moment de la mise en candidature
- Être citoyens canadiens
- Avoir été résidents de la Nouvelle-Écosse (région scolaire dans laquelle ils se présentent) depuis au moins six mois avant le jour de la mise en candidature (avant le 9 mars 2024) et continuer d'y résider et
- être ayants droit tel que défini par la Loi sur l'éducation. Ceci comprend les individus:
 - a) dont la première langue apprise et encore comprise est le français, ou
 - b) qui ont reçu leur instruction primaire au Canada dans un programme de français langue première, ou
 - c) qui sont parents d'un enfant qui reçoit ou qui a reçu son instruction primaire ou secondaire au Canada dans un programme de français langue première.
- Ne pas avoir été disqualifiés selon la [Loi sur les Élections municipales](#).

Une fois élus, les membres du conseil du CSAP ont l'obligation fiduciaire de représenter tous les élèves inscrits dans ses écoles et ses programmes à l'échelle de la province.

Un «district électoral» comprend le district d'où chaque membre du conseil scolaire est élu. Les districts électoraux du CSAP ne correspondent pas toujours aux districts électoraux municipaux. Veuillez vérifier auprès de votre bureau municipal pour les informations spécifiques concernant votre district électoral.

Il n'est pas nécessaire de résider dans le district électoral du conseil scolaire où vous désirez être élu, pourvu que vous satisfassiez aux exigences de résidence de six mois dans la province. Les qualifications des candidats pour le conseil du CSAP changeront après l'adoption de la nouvelle loi sur le Conseil scolaire acadien provincial. Après l'adoption de cette loi, les candidats devront résider dans le district électoral qu'ils représentent.



Rôles et responsabilités

Rôles principaux :

Le conseil du CSAP a la responsabilité de promouvoir, de conserver et de protéger la culture acadienne et la langue française. Les rôles principaux comprennent notamment :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Gouvernance : | Le CSAP gouverne et gère le système éducatif provincial de français langue première. |
| Communicateur : | Le CSAP maintient une communication régulière avec les membres de la communauté afin de traiter des préoccupations de l'éducation publique d'importance locale. Les membres participent dans les activités scolaires locales. |
| Planificateur : | Le CSAP développe des plans pour aborder les besoins des élèves. |
| Élaborateurs de politiques : | Le CSAP aide à créer des politiques qui répondent aux attentes de l'administration scolaire, du personnel enseignant et des élèves. |
| Appuyeur : | Le CSAP appuie les parents, les élèves et la communauté dans les dossiers de l'éducation qui affectent le système éducatif provincial de français langue première. |
| Éducateur : | Le CSAP prend des décisions importantes qui déterminent la direction et la qualité de l'éducation publique |

Principales responsabilités :

Les membres du conseil scolaire agissent collectivement de façon à donner suite aux responsabilités suivantes :

Réussite des élèves

- Améliorer les réussites des élèves
- Diriger la réforme éducative
- Servir de défenseur pour tous les élèves du conseil scolaire
- Répondre aux préoccupations éducatives provinciales
- Assurer la distribution équitable des ressources

Leadership

- Agir comme part d'un tout et non individuellement dans l'optique de prendre des décisions qui sont dans l'intérêt supérieur de tous les élèves inscrits aux écoles et aux programmes.
- Créer une vision et une mission pour l'éducation conformément aux objectifs provinciaux.
- Déléguer les administrateurs, éducateurs et la communauté pour atteindre la vision.
- Fournir un lien crucial entre les valeurs du public et l'expertise professionnelle.
- Représenter les intérêts de la communauté dans son rôle de surveillance du système éducatif.
- Promouvoir les initiatives de coopération avec les agences locales et provinciales.

Élaboration et contrôle des politiques

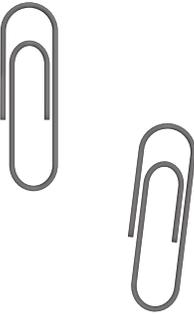
- Établir les buts à court et à long terme.
- Établir des indicateurs de rendement scolaires.
- Choisir et nommer la direction générale et fournir la direction pour l'appuyer.
- Mettre l'emphasis sur les politiques plutôt que sur l'administration quotidienne.
- Développer des politiques du CSAP
- Être conforme aux lois.



Aperçu financier

- Préparer et approuver un budget.
- Assurer un budget équilibré.
- Démontrer une responsabilisation financière.
- Allouer les fonds de façon efficace.
- Fournir un aperçu des contrats de service.
- Travailler avec le gouvernement provincial pour assurer que l'éducation est financée convenablement.
- Développer des partenariats afin de maximiser les ressources.

Évaluation

- Effectuer des activités d'autoévaluation afin de vérifier l'efficacité.
 - Surveiller la satisfaction du public envers les responsabilités du conseil scolaire par des méthodes informelles et formelles.
 - Évaluer chaque année la performance de la direction générale.
- 

Mises en nomination

Afin de vous présenter aux élections du CSAP, vous devez être mis en candidature :

- La date butoir pour les mises en candidature est fixée au 10 septembre 2024.
- Un candidat est proposé pour un poste par écrit sur le formulaire de mise en nomination et doit recevoir la signature d'au moins cinq électeurs qualifiés. Les cinq électeurs qui signent la mise en nomination doivent paraître sur la liste des électeurs et doivent être qualifiés pour voter pour le candidat.
- Un frais maximum de mise en candidature de 200 \$ est requis (sauf si réduit ou éliminé par la municipalité locale).
- Les bulletins de présentation doivent être déposés au bureau du directeur du scrutin dans le district où la campagne a lieu.
- Votre dépôt sera remboursé si vous :
 - a) enlevez tous les enseignes à l'intérieur de sept jours suivant les élections,
 - b) retournez toutes les copies de la liste des électeurs en votre possession et vous signez un affidavit à cet effet et
 - c) êtes élu ou bien élu par acclamation ou encore vous recevez la moitié du nombre de votes que le candidat élu.

Pour de plus amples renseignements sur les mises en candidature, les contributions et l'obtention d'un agent, veuillez consulter le [Guide à l'intention des candidats aux élections municipales et scolaires](#).



Conseils pratiques pour une campagne réussie

Voici quelques trucs pour diriger votre campagne :

- Organisez une «équipe d'amis» ou d'appuyeurs qui vont vous aider à vous faire connaître.
- Discutez informellement à chaque occasion possible avec les membres de votre communauté au sujet des raisons pour lesquelles vous vous présentez aux élections scolaires et pour lesquelles ils devraient voter pour vous.
- Réservez des occasions pour prendre la parole aux Chambres de commerce ou autres réunions d'affaires dans votre district.
- Utilisez les médias sociaux. Encouragez vos amis et collègues à partager.
- Prenez contact avec les médias locaux et encouragez-les à faire des entrevues avec vous.
- Effectuez une campagne téléphonique, les membres de votre «équipe d'amis» peuvent appeler avec un texte préparé.
- Placez une publicité payée dans votre journal communautaire local.
- Développez un dépliant ou une fiche d'information qui présente vos forces et les raisons pour lesquelles vous êtes intéressé à rendre service à votre conseil scolaire local. Faites du porte-à-porte.
- Placez des enseignes dans votre communauté.
- Partagez les informations avec les électeurs au sujet du rôle des membres du conseil scolaire et de l'importance de voter pour les élections. Incluez les informations au sujet de l'éligibilité du vote.

AVIS : *Lors que vous imprimez vos dépliants, vos panneaux électoraux ou toute autre documentation, assurez-vous de respecter les lignes directrices établies par les Affaires municipales ([Guide à l'intention des candidats aux élections municipales et scolaires](#)) et la [politique 260 du CSAP](#) sur les élections scolaires.*

Frais de campagne

Par le biais des médias sociaux, il est possible de mener une campagne économique, mais il est important de se rappeler que ce n'est pas tout le monde qui est «en ligne». Les coûts les plus significatifs impliqueront la création du matériel de campagne et des annonces publicitaires. Vous devez attendre jusqu'à ce qu'il soit confirmé qu'un autre candidat se présente dans votre district scolaire avant de déterminer si vous avez besoin d'imprimer du matériel et lequel.

Les candidats se fixent habituellement un budget d'au moins 1,000 \$ à 1,500 \$ pour leur

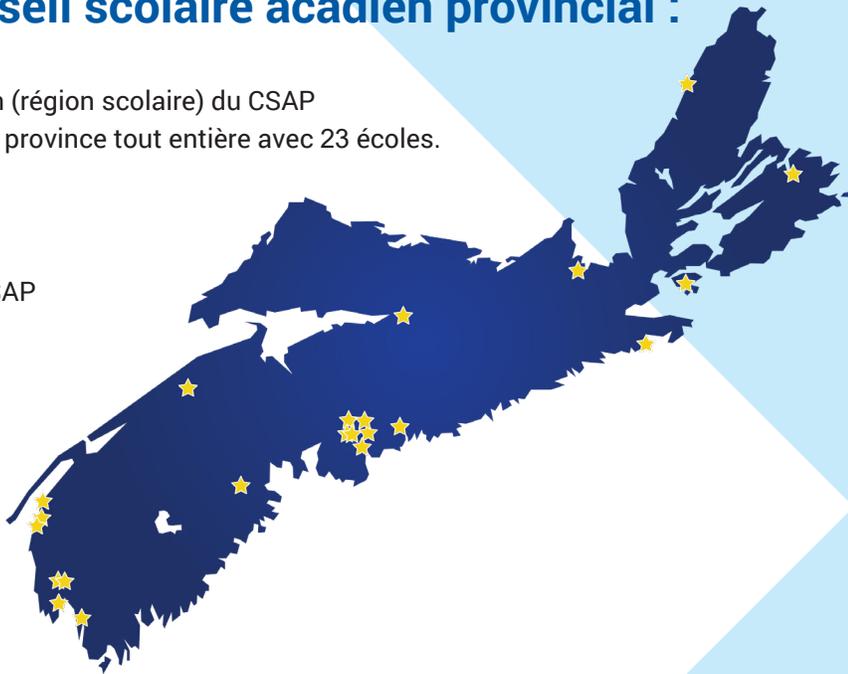
campagne. Les candidats scolaires pourraient avoir à faire un dépôt maximum de 200 \$ avec la mise en candidature (payé en espèce, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat postal payable à la municipalité). Ce ne sont pas toutes les municipalités qui exigent un dépôt.. Si le district/région du conseil scolaire se répand à plus d'une municipalité, vous n'avez qu'à faire un seul dépôt. Vous pouvez rassembler des dons pour votre campagne, cependant les candidats doivent dévoiler les noms des donateurs qui dépassent un don de 50 \$. Il n'y a aucun crédit d'impôt ni aucune déduction aux donateurs qui contribuent aux élections scolaires.

AVIS : *Veillez consulter le [Guide à l'intention des candidats aux élections municipales et scolaires](#) pour des renseignements élaborés sur le financement de votre campagne.*

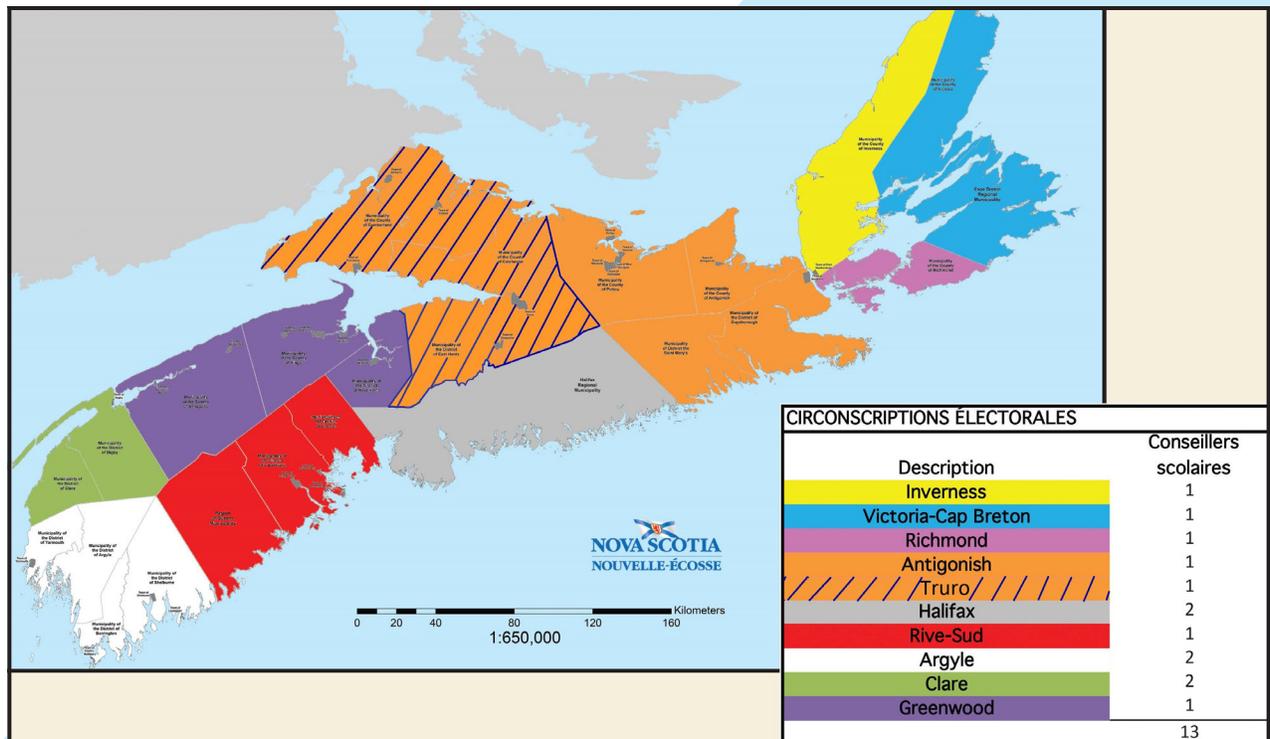
Le Conseil scolaire acadien provincial :

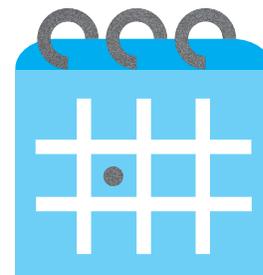
La juridiction (région scolaire) du CSAP comprend la province tout entière avec 23 écoles.

★ École CSAP



Le CSAP compte dix districts électoraux à l'échelle de la province.





Dates importantes

Les dates suivantes sont stipulées par la Loi sur les élections municipales et tous les candidats et agents officiels devraient en prendre connaissance :

Le 9 mars 2024	les candidats doivent avoir été résidents de la région scolaire dans laquelle ils ont l'intention de se présenter par cette date (et continuer d'y demeurer)
Le 10 septembre 2024	date butoir pour les mises en candidature, le dépôt et la nomination des agents officiels
Le 11 septembre 2024	date butoir pour que les candidats se désistent de leur candidature
Le 10 et le 12 octobre 2024	premiers jours de vote par anticipation optionnels (variant selon les municipalités)
Le 15 octobre 2024	deuxième jour du vote par anticipation
Le 19 octobre 2024	jour des élections
Le 22 octobre 2024	addition officielle
Le 26 octobre 2024	dernier jour pour déposer un affidavit (re : retrait des affiches et retour de la liste électorale pour le retour de la totalité ou d'une partie du dépôt)
Le 29 octobre 2024	dernier jour pour demander un recomptage
Le 18 décembre 2024	dernier jour pour déposer le formulaire de divulgation de contributions à la campagne

Foire aux questions (FAQ)



► **Quand auront lieu les élections scolaires ?**

Les élections scolaires ont lieu tous les quatre ans au même moment que les élections municipales. Cette année, elles ont lieu le 19 octobre 2024.

► **Que fait le CSAP ?**

Le CSAP joue un rôle crucial dans la formation de nos jeunes néoécossais par le système scolaire en français langue première. En partenariat avec la communauté, les parents, les écoles et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, il est responsable d'assurer que les élèves reçoivent la meilleure éducation possible en français. C'est sa responsabilité d'assurer que les gens soient conscients du rôle du conseil scolaire, de ses accomplissements et des raisons pour lesquelles une bonne éducation publique est cruciale pour la santé économique et sociale de la communauté.

► **À qui est-ce que le CSAP répond ?**

Le CSAP répond au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

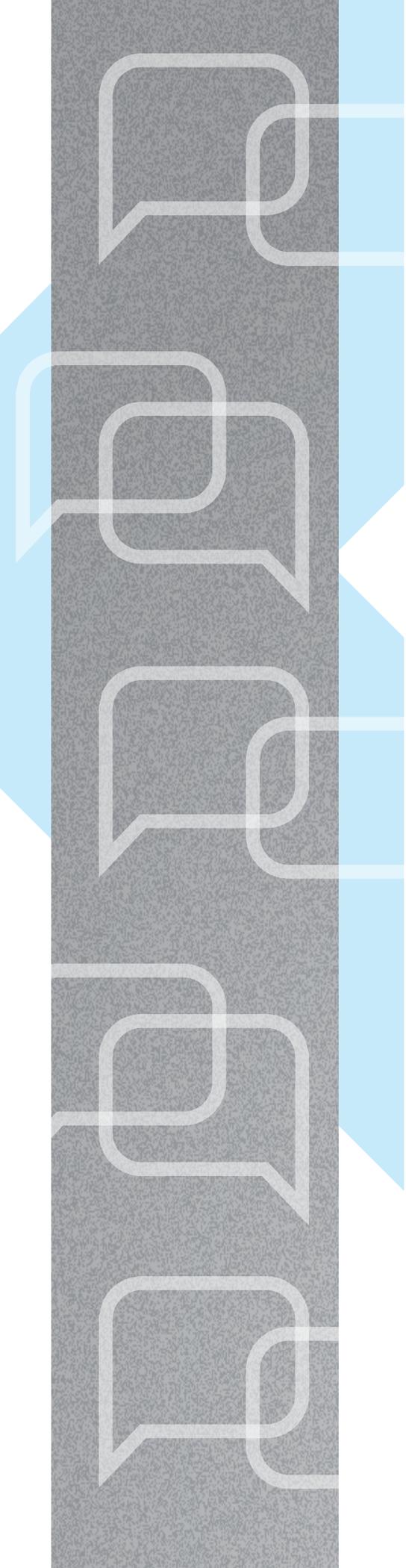
► **Qui sont les personnes qui servent de membres du conseil scolaire ?**

Les membres du conseil scolaire sont des gens de différents antécédents. Ils sont des personnes à la retraite, des personnes à la maison, des professionnels, des gens de métiers, des étudiants universitaires, la liste se poursuit. Ce que ces gens ont en commun est l'intérêt de l'éducation en français langue première des enfants et le désir de rendre service à la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

► **Quelles sont les responsabilités principales des membres individuels du conseil scolaire ?**

Tous les membres du conseil scolaire gouvernant doivent maintenir une concentration sur la réussite de tous les élèves du conseil, agir dans le meilleur intérêt du conseil et combler les tâches du conseil telles que définies dans la Loi sur l'éducation.





► **Est-ce qu'il faut se déplacer pour participer aux réunions du conseil scolaire?**

Oui, il sera parfois nécessaire de se déplacer. Le CSAP est un conseil provincial; ses réunions ont lieu à divers endroits dans la province. Un maximum de deux réunions du conseil aura lieu en ligne.

► **Qui est éligible de voter pour les membres du CSAP?**

Les personnes «ayants droit» âgées de 18 ans ou plus peuvent voter aux élections du CSAP. Une personne «ayant droit» est définie comme étant un individu dont la première langue apprise et encore comprise est le français; ou qui a reçu son instruction primaire au Canada dans un programme de français langue première; ou qui est parent d'un enfant qui reçoit ou qui a reçu son instruction primaire ou secondaire au Canada dans un programme de français langue première. En demandant le bulletin de vote pour l'élection du membre du CSAP, les électeurs déclarent leur éligibilité.

► **Quels sont les districts électoraux et comment sont-ils déterminés ?**

Aux fins d'élire les membres du conseil scolaire, chaque région est divisée en districts électoraux. La Loi sur l'éducation accorde l'autorité à la Commission des services publics et de révision de la Nouvelle-Écosse de déterminer le nombre de districts électoraux dans une région scolaire et les frontières des districts électoraux. Le conseil scolaire doit soumettre une demande à la Commission des services publics et de révision chaque huit ans pour confirmer ou changer le nombre et les frontières des districts électoraux dans la région scolaire.

► **Quand est-ce que je connaîtrai les résultats officiels des élections ?**

Les résultats des élections qui sont annoncés le soir des élections sont non-officiels. La comptabilisation officielle des votes est effectuée par le directeur du scrutin qui inscrit les résultats sur les déclarations rédigées de chaque bureau de scrutin. Le directeur du scrutin municipal comptabilise les résultats de chaque bureau de scrutin. Le directeur du scrutin du conseil scolaire comptabilise l'addition officielle des élections du conseil scolaire dont le directeur du scrutin scolaire est responsable.

► **Si élu, y a-t-il une formation pour les membres du conseil scolaire?**

Le CSAP offre une session de formation au nouveau conseil afin de favoriser leur compréhension de la gouvernance et du rôle d'un membre du conseil. La session de formation aura lieu le 26 et le 27 octobre 2024 à Dartmouth.